



Pour des questions particulières, le Service des forêts, de la faune et de la nature ainsi que les services forestiers (gardes et inspecteurs) sont à votre disposition. Des informations complémentaires peuvent également être obtenues sur les pages Internet suivantes:

- <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=8290>
- <http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/forets/politique-forestiere/>



## SFFN

Rita Bütler – *Responsable de biodiversité en forêt*

Service des Forêts, de la Faune et de la Nature  
Ch. de la Vulliette 4, Chalet-à-Gobet  
1014 Lausanne  
Tél.: 021 316 61 63 e-Mail: [rita.butler@vd.ch](mailto:rita.butler@vd.ch)



## Les réserves forestières

### Préserver la diversité biologique de nos forêts

Malgré les nombreux efforts réalisés pour améliorer la diversité de la flore et de la faune en forêt, le nombre d'espèces forestières sur les listes rouges est en augmentation.

**La création de réserves forestières est un bon moyen pour améliorer la biodiversité des forêts.** C'est pourquoi le Service des forêts, de la faune et de la nature a établi un concept cantonal pour leurs délimitations.

Car n'oublions pas que la forêt remplit beaucoup de rôles, et que chacun d'entre eux doit être préservé!

*Biodiversité*



*Protection*



*Economie*



*Accueil*



Source: Office des forêts Berne

Service des Forêts, de la Faune et de la Nature  
Inspection des forêts



## Qu'est-ce qu'une réserve forestière?

Il existe deux types de réserve forestière en Suisse:

- La **réserve forestière naturelle** (dite aussi intégrale ou totale), dans laquelle l'homme n'intervient pas afin de laisser la nature à elle-même.



*Sabot-de-vénus*

*Tétras lyre*

*Bois de Chênes, Genolier*



*Vipère aspic*

*Rosalie des Alpes*

- La **réserve forestière spéciale** (dite aussi particulière), dans laquelle l'homme n'intervient qu'avec retenue afin de protéger des plantes ou animaux rares et menacés.

Actuellement, 5% des forêts vaudoises sont considérées comme réserve (1% sous la forme de réserve forestière naturelle et 4% sous la forme de réserve forestière particulière). D'ici 2025, le canton s'est donné pour objectif de délimiter 10% de l'aire forestière en réserve.

## Canton – Propriétaires: un effort conjoint!

Afin d'atteindre ce but, les propriétaires privés et publiques sont encouragés et soutenus dans une démarche de création:

- **Subventions:** les propriétaires sont dédommagés pour la mise à disposition de leur patrimoine. Dans le cas d'une réserve naturelle, un forfait est versé afin de compenser la perte de rendement. Et s'il s'agit d'une réserve particulière, les interventions nécessaires seront également prises en charge.
- **Contrat entre canton et propriétaires:** ce document permet de garantir l'engagement des différents partis, afin d'assurer la préservation et la gestion de la réserve au fil du temps. Car une réserve est généralement créée pour une durée de 50 ans.

Tout **propriétaire peut ainsi contribuer à l'effort de préservation** de la nature, sans pour autant y perdre au change. La création d'une réserve ne limite pas toute utilisation des lieux, mais restreint certaines activités afin de protéger efficacement l'écosystème forestier.

